

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
25 MARS 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 15
Date de convocation	: 19 mars 2024
Date d'affichage de la convocation	: 19 mars 2024
Date de publication	: 5 avril 2024
Date de transmission	: 5 avril 2024

L'an 2024 et le vingt-cinq mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Théophile Rigail, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

**Présents** : M. BOURGEOIS Stéphane, M. HENON Hervé, Mme DUPONT Sabine, M. NORMANT Alain, Mme ASSET Alisson, M. KLEIN Gérard, Mme CREPIN Armelle, M. FROISSART Mickaël, M. LOUASSE Bernard, Mme FLAHAUT Valérie, M. FOURCROY Freddy et Mme MILLAMON Catherine.

**Excusés ayant donné procuration** : M. LOISEL Vincent à Mme CREPIN Armelle, M. DUBOIS Mathieu à M. FROISSART Mickaël et M. HOCQ Thierry à M. FOURCROY Freddy.

**A été nommé secrétaire** : M. NORMANT Alain.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

**Délibération N° 1** : **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé HENON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. BOURGEOIS, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		765 927,08 €	168 821,94 €		168 821,94 €	765 927,08 €
Part affectée à investiss		168 821,94 €			0,00 €	168 821,94 €
Opérations de l'exercice	849 240,97 €	1 075 526,51 €	3 520 315,33 €	3 355 449,00 €	4 369 556,30 €	4 430 975,51 €
Totaux	849 240,97 €	1 672 631,65 €	3 689 137,27 €	3 355 449,00 €	4 538 378,24 €	5 028 080,65 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>823 390,68 €</b>	<b>333 688,27 €</b>			<b>489 702,41 €</b>

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter le résultat comme suit :

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

(2) En fonction des données communiquées par le comptable

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	333 688,27 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	489 702,41 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	333 688,27 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE ( LIGNE 001) AU BUDGET 2024 - 333 688,27 €**

## **Délibération N° 2: DEMANDE DE SUBVENTION ETAT/DSEC : CONFORTEMENT DES BERGES DU COURGAIN**

Monsieur le Maire expose que :

- Les quatre crues successives consécutives aux tempêtes et aux importantes précipitations de novembre et décembre 2023 ont provoqué par trois fois le débordement de la rivière rue du Courgain,
- Le niveau des eaux a atteint 2,30 mètres causant l'inondation partielle du village.
- Les berges du cours d'eau, rue du Courgain, au droit de la chaussée, sont constituées d'un mur de pierres maçonnées.

Il indique que :

- Les crues importantes ont déchaussé le mur sur une longueur de 20 mètres,
- On constate ainsi une importante dégradation des maçonneries ainsi que l'arrachement de souches, faisant craindre un effondrement de la berge à tout moment,
- Une visite sur site en compagnie d'un technicien du Symsageb a permis de confirmer ce désordre majeur et l'urgence à intervenir rapidement.

Il précise que l'effondrement de la berge risquerait par ailleurs, d'une part, de provoquer la chute de la ligne électrique et d'autre part, d'emporter la chaussée, seul accès aux habitations riveraines.

Il propose donc de conforter rapidement la berge par un enrochement sur une longueur de 20 mètres en talutant l'espace enherbé entre la rivière et la chaussée.

Il informe le Conseil Municipal que :

- Le montant global des travaux est estimé à 10 000,00 euros TTC.
- Cette opération est susceptible de faire l'objet d'un accompagnement financier de l'Etat dans le cadre du dispositif exceptionnel DSEC 2024 (Dotation Spéciale Evènements Climatiques),

Il propose, compte tenu de la situation liée aux phénomènes exceptionnels de ruissellements et d'inondations subis par la commune, de solliciter cet accompagnement au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux de réfection des berges rue du Courgain,
- **SOLLICITE** pour cette opération le concours de l'Etat au titre de la DSEC au taux maximum,
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les actions et procédures correspondantes.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 05/04/2024.*

**Délibération N° 3 : MODIFICATION DES TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que :

- les centres de loisirs sans hébergement de la commune sont mis en place et gérés dans le cadre d'une mutualisation avec les communes de La Capelle les Boulogne et Conteville,
- Les tarifs sont définis en commun,
- ceux pour l'année 2022 ont été adoptés pour la commune par une délibération en date du 18 février 2022.

Il indique que :

- ces tarifs concertés ont très récemment fait l'objet, dans le cadre de la mutualisation, d'une réadaptation et d'une revalorisation pour l'année 2024,
- il convient d'entériner ces décisions et d'adopter les nouveaux tarifs applicables dans la commune à compter du 1er avril 2024.

Il propose l'adoption des tarifs suivants :

	Tarification à la semaine 3 à 12 ans	Repas de cantine
Habitants de Baincthun, La Capelle-les-Boulogne et Conteville-les- Boulogne	35 €	4 €
Grands-parents habitant Baincthun. La Capelle- les-Boulogne et Conteville-les-Boulogne	60 €	4 €
Extérieurs	120 €	4.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs applicables aux prestations des Centres de Loisirs Sans Hébergement.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 26/03/2024.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.



Le Maire,  
Stéphane BOURGEOIS